

**DECISION n°D2025/019  
DECISION MODIFICATIVE**

**M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE  
Portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

**Vu** la délibération n° 20230623-046 du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024,

**Vu** la délibération n°n°20250404\_017 du conseil communautaire en date du 4 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

**Considérant** la nécessité de réajuster les crédits consacrés à l'aménagement de l'Etang de la Bastide - OP 111, il y a lieu d'abonder les crédits de paiement du chapitre 21 Immobilisations corporelles de cette opération par des crédits de paiement du chapitre 23 Immobilisations en cours de l'opération 48SPORT - HALLE DES SPORT,

**Considérant** la nécessité de réajuster les crédits consacrés à la construction d'un ALSH à Villefort - OP 121, il y a lieu d'abonder les crédits de paiement du chapitre 23 Immobilisations en cours de cette opération par des crédits de paiement du chapitre 23 Immobilisations en cours de l'opération 48SPORT - HALLE DES SPORT,

**Considérant** la nécessité de réajuster les crédits consacrés à l'équipement des services techniques - OP 112, il y a lieu d'abonder les crédits de paiement du chapitre 21 Immobilisations corporelles de cette opération par des crédits de paiement du chapitre 23 Immobilisations en cours de l'opération 48SPORT - HALLE DES SPORT,

**Considérant** que ces ajustements interviennent par virements de crédits entre chapitres,

**DÉCIDE**

**Article 1:** D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction	Opération
Réimputation de crédits budgétaires - Etang de la Bastide	Investissement	8 750,00 €	21	2138	325	111 - ETANG DE LA BASTIDE
Réimputation de crédits budgétaires - Etang de la Bastide	Investissement	- 8 750,00 €	23	2313	020	48SPORTS - HALLE DES SPORTS
Réimputation de crédits budgétaires - ALSH de Villefort	Investissement	64 100,00 €	23	2313	020	121 - BATIMENTS ALSH
Réimputation de crédits budgétaires - ALSH de Villefort	Investissement	- 64 100,00 €	23	2313	020	48SPORTS - HALLE DES SPORTS
Réimputation de crédits budgétaires - Equipement des services techniques	Investissement	21 000,00 €	21	2158	020	112 - EQUIPEMENT ST

Réimputation de crédits budgétaires - Equipement des services techniques	Investissement	- 21 000,00 €	23	2313	020	48SPORTS - HALLE DES SPORTS
--	----------------	---------------	----	------	-----	-----------------------------

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 21 octobre 2025  
Au registre est la signature.

Le Président,  
Jean de Lescure